

**DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL**  
Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le douze juin deux mil vingt-trois.

**Présents :** Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Jean-Luc KLEIN – François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

**Absents :** Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Guillaume DUMAY - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Joël NAIN - Denis POUILLOT – Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Gilles BONNEAU**

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	30
Nombre de suffrages exprimés :	30
Votes Pour :	30
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° 39/2023**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs - Ouverture de postes**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste pour le remplacement d'un agent au service technique et un poste pour palier l'augmentation de charge de travail au service optimisation énergétique, de manière pérenne.

Le Président, propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

- 1 emploi permanent de directeur technique pour le service technique à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, catégorie hiérarchique A, et titulaire de l'un des trois grades suivants : ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, ingénieur général.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code ;

Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au baccalauréat + 5 ou plus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- 1 emploi permanent pour assurer l'administration du service Optimisation Energétique et la gestion du groupement d'achats d'énergies à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie hiérarchique C, et titulaire de l'un des trois grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2° classe, adjoint administratif principal de 1ère classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-14 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou de l'article L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au BEP / CAP ou plus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Approuve** la proposition du président et créer les postes correspondants ;
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance

Le 19 juin 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 089-200047181-20230619-DE39\_2023-DE

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE / ETAT DU PERSONNEL - juin 2023

EMPLOIS PERMANENTS								
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			POSTES VACANTS
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Directeur territorial	A	1,00		1,00		1,00	1,00	0,00
Attaché Principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Attaché	A	3,00		3,00	1,00	1,00	2,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	1,00	1,00	2,00	0,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	5,00		5,00	5,00		5,00	0,00
Adjoint Administratif	C	6,00	0,50	6,50	4,00	2,50	6,50	0,00
<b>Total</b>		<b>20,00</b>	<b>0,50</b>	<b>20,50</b>	<b>14,00</b>	<b>5,50</b>	<b>19,50</b>	<b>1,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur en Chef hors classe	A	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Ingénieur en chef	A	1,00		1,00			0,00	1,00
Ingénieur	A	4,00		4,00	1,00	3,00	4,00	0,00
Technicien Principal de 1ère classe	B	4,00		4,00	3,00	1,00	4,00	0,00
Technicien Principal de 2ème classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00	0,00
Géomaticien	B	1,00		1,00		1,00	1,00	0,00
Technicien	B	9,00		9,00	0,00	7,00	7,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Adjoint Technique	C	4,00		4,00	4,00		4,00	0,00
<b>Total</b>		<b>27,00</b>		<b>27,00</b>	<b>12,00</b>	<b>12,00</b>	<b>24,00</b>	<b>3,00</b>
<b>TOTAL GENERAL SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>47,00</b>	<b>0,50</b>	<b>47,50</b>	<b>26,00</b>	<b>17,50</b>	<b>43,50</b>	<b>4,00</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>								
<b>FONCTION</b>	<b>FILIERE</b>	<b>TYPE DE CONTRAT</b>		<b>Date création emploi</b>				
<b>TOTAL GENERAL SUR EMPLOIS NON PERMANENTS</b>								
<b>TOTAL EFFECTIF ETP :</b>							<b>43,50</b>	
<b>TOTAL EFFECTIF :</b>							<b>44</b>	